

REGLEMENT DU JEU
“JEU CONCOURS MILLE ET UNE LISTES”
2021-2022

La société MILLE ET UNE LISTES - Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 364 200 € dont le siège social est situé 27 rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro B 422 891 960, organise un jeu intitulé « Jeu Concours Mille et une listes », qui se déroulera du 10 septembre 2021 au 31 mars 2022

ARTICLE I – PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert gratuitement sans obligation d'achat. Ce jeu est réservé aux personnes majeures qui pourront justifier d'un pacs ou d'un mariage entre le 01/09/2021 et le 31/12/2023, résidant en France Métropolitaine à l'exception du personnel du groupe Galeries Lafayette, du personnel de démonstration et des membres de leur famille ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit.

ARTICLE II – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, il suffit :

- de se procurer un bulletin de participation disponible sur le stand Mille et une listes en salon du mariage (voir liste des salons sur milleetunelistes.fr) ou dans les Espaces Services de certains magasins Galeries Lafayette et BHV MARAIS ou directement sur internet : <https://www.jeu-milleetunelistes.com/>
- de remplir correctement ce bulletin en indiquant ses noms, prénoms, numéros de téléphone, adresse email, date de mariage, code postal ou de remplir le formulaire sur la page web du jeu <https://www.jeu-milleetuneliste.com/>
- de déposer ce bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet ou bien de valider et envoyer ses réponses via le formulaire web du jeu jusqu'au 31 mars 2022 au plus tard.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer. Le dépôt de plusieurs bulletins, par le même couple, entraînera l'annulation de tous les bulletins déposés.

Aucun envoi de bulletin de participation par courrier ne sera accepté. Tout bulletin incomplet ou inexactement rempli, indéchiffrable ou raturé sera éliminé.

ARTICLE III - TIRAGE AU SORT

Trois tirages au sort seront effectués le 31 mars 2022 par l'équipe Mille et une Listes afin de déterminer trois bulletins gagnants parmi l'ensemble des bulletins présentés dans l'urne et reçu via le formulaire web du jeu :

- 1 tirage au sort pour le lot 1 : 3000 € crédités sur une liste de mariage active
- 1 tirage au sort pour le lot 2 : 2000 € crédités sur une liste de mariage active
- 1 tirage au sort pour le lot 3 : 1000 € crédités sur une liste de mariage active

Ces bulletins ne seront déclarés gagnants que sous réserve de vérification de leur validité (articles 1 & 2).

ARTICLE IV – DOTATIONS MISES EN JEU

Les lots de 3000€, 2000€ et 1000€ ne pourront être remis autrement qu'en étant déposés sur une liste de mariage activée, créée par le gagnant sur milleetunelistes.fr

Conditions :

Pour profiter de son lot, le gagnant devra créer une liste de mariage activée sur le site milleetunelistes.fr

Pour qu'une liste de mariage soit activée, le gagnant devra :

- Télécharger l'application XPollens Authenticator sur son smartphone
- Télécharger une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)
- Télécharger un RIB
- Valider les CGU

Puis communiquer au service client via contact@milleetunelistes.fr, l'adresse mail utilisée pour la connexion à sa liste, afin que le montant du gain puisse y être déposé.

La somme déposée est considérée comme une prime liée à un code avantage, c'est-à-dire qu'elle ne pourra être dépensée qu'en magasin Galeries Lafayette et BHV MARAIS ou sur leurs sites ecommerces. La somme gagnée ne pourra être demandée en virement bancaire (contrairement aux autres sommes perçues via des participations d'invités)

Une prime liée à un code avantage ne permet pas de cumuler l'Avantage Shopping (5% du montant dépensé dans nos magasins recredités sur la liste de mariage)

Le lot est non échangeable, non modifiable, non cessible et ne peut être combiné avec aucune autre offre. Le lot ne pourra en aucun cas être remboursé en tout ou partie ou échangés contre tout autre article ou service ou argent numéraire.

ARTICLE V – INFORMATIONS DES GAGNANTS

Les trois couples gagnants seront informés par email ou par téléphone par l'équipe Mille et une listes à l'adresse figurant sur le bulletin de participation dans un délai de 15 jours à compter du tirage au sort des modalités de remise de leur lot.

Le courrier électronique sera envoyé à l'adresse électronique communiquée par le gagnant, sous réserve d'avoir transmis une adresse valide. Il est précisé en effet que la communication de coordonnées incomplètes ou inexactes empêchera l'attribution du lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Passé un délai de 15 jours après le tirage au sort, sans que le gagnant n'ait manifesté son désir de profiter de son lot, le dit lot deviendra la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE VI – DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont destinées à la société MILLE ET UNE LISTES, responsable du traitement, afin de permettre leur participation au jeu et au tirage au sort.

En outre, les données des participants pourront être exploitées par

- les Sociétés du Groupe Galeries Lafayette ;
- les sociétés affiliées exploitantes sous enseigne Galeries Lafayette ;
- ainsi que leurs sous-traitants habilités dont certains peuvent être situés en dehors de l'Union Européenne.

Ce partage de données entre les enseignes du groupe Galeries Lafayette est opéré afin notamment d'améliorer la connaissance client de nos enseignes, d'améliorer nos offres et votre satisfaction.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales. Seule(s) la(es) société(s) organisatrice(s) (et ses partenaires en cas d'acceptation) sera (ont) destinataire(s) des informations.

Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement.

Chaque gagnant autorise gratuitement et par avance la société organisatrice à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé son nom et prénom à toutes fins publicitaires ou promotionnelles en relation avec le présent jeu, sans que cette utilisation lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer à tout moment en adressant un email à l'adresse: relaiscil@gallerieslafayette.com

Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que s'opposer au traitement de leurs données pour des motifs légitimes ou en demander une limitation.

ARTICLE VII – REGLEMENT DE JEU

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui peut être consulté librement à l'adresse : jeu-milleetunelistes.com/reglement-de-jeu

ARTICLE VIII – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

ARTICLE IX - RESPONSABILITÉ

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourrait être recherchée si le gagnant n'est pas en possession de l'ensemble des documents permettant de créer une liste de mariage.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Passé un délai de 15 jours après l'annonce du gagnant aucune réclamation ne sera acceptée.

Fait à Paris
Le 21/07/2021